

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 259 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/032/AN
DU 23 DECEMBRE 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/032/AN du 23 décembre 2014, portant autorisation de ratification du contrat de financement entre la République de Guinée et Electricité de Guinée, d'une part et la Banque Européenne d'Investissement d'autre part, signé le 09 décembre 2014, à Bruxelles, relatif à la réhabilitation de quatre centrales hydroélectriques et de deux sous-stations ainsi que l'extension du réseau de distribution de Conakry.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 DEC. 2014



Prof. ALPHA CONDE